

COMMUNE DE VILLARS -SANTENOGE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE
SUR LE SITE DE LA JUCHÈRE**

Le Maire de la Commune de Villars-Santenoge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-23 et L2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-16 et D 1332-18 et D.1332-43;

VU le Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L214-18 concernant le débit minimal du cours d'eau ;

VU la note d'information DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade ;

VU le Décret n°2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles ;

.....

CONSIDÉRANT l'incapacité technique à renouveler l'eau du bassin de baignade de la Juchère conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT le risque sanitaire encouru par les baigneurs lié au non renouvellement d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade dans le bassin de la Juchère est interdite. La surveillance de baignade n'est pas assurée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le site de la Juchère.

ARTICLE 3 :

Notification du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Marne, au Directeur Départemental de la Cohésion de la Sociale, au Délégué Territorial de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé, et au Président du PETR du Pays de Langres.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Villars-Santenoge est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VILLARS-SANTENOGE le 18 Juin 2024

Le Maire Jean-Pierre Goustiaux


